

Arrêté du ministre de la Sécurité publique concernant la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux pluies abondantes survenues les 20 et 21 octobre 2006, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que les 20 et 21 octobre 2006 des pluies abondantes ont causé des inondations dans plusieurs municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que ces événements d'origine naturelle apparaissent constituer un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que des résidences principales et des infrastructures municipales ont été endommagées;

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 au bénéfice des sinistrés des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues les 20 et 21 octobre 2006.

Le ministre de la Sécurité publique,

Signé à Québec, le \_\_\_\_\_

<u>Municipalité</u>	<u>Désignation</u>	<u>Circonscription électorale</u>
<b><u>Région 01</u></b>		
Cacouna	Municipalité	Rivière-du-Loup
<b><u>Région 05</u></b>		
Asbestos	Ville	Richmond
Cookshire-Eaton	Ville	Mégantic-Compton
Dudswell	Municipalité	Mégantic-Compton
Saint-Robert-Bellarmin	Municipalité	Beauce-Sud
Val-Racine	Paroisse	Mégantic-Compton
Weedon	Municipalité	Mégantic-Compton
<b><u>Région 09</u></b>		
Sacré-Cœur	Municipalité	René-Lévesque
<b><u>Région 11</u></b>		
Gaspé	Ville	Gaspé
Percé	Ville	Gaspé
<b><u>Région 12</u></b>		
Armagh	Municipalité	Bellechasse
Beauceville	Ville	Beauce-Nord
Disraeli	Ville	Frontenac
Disraeli	Paroisse	Frontenac
East Broughton	Municipalité	Frontenac

**Région 12 (suite)**

Lévis	Ville	Chutes-de-la-Chaudière Lévis
Notre-Dame-des-Pins	Paroisse	Beauce-Sud
Saint-Côme–Linière	Municipalité	Beauce-Sud
Saint-Frédéric	Paroisse	Beauce-Nord
Saint-Gédéon-de-Beauce	Municipalité	Beauce-Sud
Saint-Georges	Ville	Beauce-Sud
Saint-Joseph-de-Beauce	Ville	Beauce-Nord
Saint-Joseph-de-Coleraine	Municipalité	Frontenac
Saint-Joseph-des-Érables	Municipalité	Beauce-Nord
Saint-Martin	Paroisse	Beauce-Sud
Saint-Pierre-de-Broughton	Municipalité	Frontenac
Saint-René	Paroisse	Beauce-Sud
Sainte-Marie	Ville	Beauce-Nord
Scott	Municipalité	Beauce-Nord
Vallée-Jonction	Municipalité	Beauce-Nord

**Région 17**

Victoriaville	Ville	Arthabaska
Saint-Christophe-d'Arthabaska	Paroisse	Arthabaska
Saint-Louis-de-Blandford	Paroisse	Lotbinière